Fussballverband
Association de football
Bern Jura

Communications officielles

No 5 – 2020

29 juin 2020

Communications Du Comité

Révision du Règlement sur la procédure contentieuse de l'ASF relative a des délits de la part de joueurs, de joueurs remplaçants, de joueurs remplacés et d'officiels d'équipes méritant une expulsion du terrain

Au début du mois de mai 2020, Le Conseil de l'Association de l'ASF a décidé une révision partielle de l'art 14, l'objectif de cette mesure est d'obtenir une réglementation uniforme dans tout le pays en ce qui concerne les délits et le nombre de suspensions. En complément à l'art.14, la Commission de contrôle et de discipline de l'ASF édicte une « Directive sanction » correspondante avec les sanctions et les points de pénalité fair-play.

Ces nouvelles réglementations sont valables à partir du 1er juillet 2020.Compte tenu qu'en rapport avec le nombre de suspensions et les points de pénalité Fair-play il s'agit de droit supérieur, l'AFBJ doit reprendre les exigences dans le règlement des amendes de l'AFBJ..

Les amendes sont cependant de la responsabilité de l'Association régionale. Elles ont été reprises si les délits prévus dans le règlement des amendes sont équivalents aux nouveaux délits intégrés. Le règlement provisoirement accepté par le Comité de l'AFBJ sera soumis aux délégués en novembre 2020 pour son approbation définitive.

Ci-après quelques nouveautés :

- Des cartons jaunes provenant de matchs de championnat et de matchs de coupe entraînent les mêmes sanctions.
- Les délits se différencient selon :
  a) des sanctions contre des joueurs, des joueurs remplaçants et des joueurs remplacés
  b) des sanctions contre des officiels d'équipes (entraîneurs ou autres officiels qui figurent sur la liste d'équipe (carte des joueurs), à l'exception des joueurs, des joueurs

remplaçants et des joueurs remplacés;
c) sanctions d'équipes.

- Les sanctions contre les officiels d'équipes ne seront plus sanctionnées par des amendes, mais par des suspensions, des points de pénalité et des amendes. Pour les cartons jaunes contre les officiels, les mêmes conditions que pour les joueurs sont applicables.
- Dans le cadre des amendes infligées aux clubs, en cas de forfait, on distingue entre
  a) annulation de match plus de 72 heures avant le début du match et annulation
- Lors des (3) derniers matchs de championnat
  b) Annulations de matchs plus de 72 heures avant le début du match, et annulations de matchs lors des trois (3) derniers matchs de championnat et les matchs arrêtés en raison de la présence de moins de 7 joueurs sur le terrain.
  c) Engagement de joueur sous un autre nom,
  d) ne pas se présenter au match, l'absence non excusée, refus de poursuivre le-match et arrêt de match pour raisons disciplinaires
-
- Ce ne sont là que quelques-unes des nouveautés appliquées par la Commission disciplinaire de l'AFBJ à partir du 1er juillet 2020. Le Règlement sur la procédure contentieuse de l'ASF et la «Directive Sanctions» de la Commission de contrôle et de discipline de l'ASF ont servi de base à la révision pour la révision du Règlement des amendes de l'AFBJ peuvent être consultés à partir du début du mois de juillet 2020 au lien suivant:

https://org.football.ch/Dokumente/Statuten-und-Disziplinarwesen.aspx

Le règlement des amendes de l'AFBJ révisé sera mis en ligne parallèlement à l'adresse le *Reglemente/Dokumente/Spielbetrieb*.

Communication du contrôle des joueurs de l'ASF

Nouveau délai de transfert pour les non amateurs

L'art. 145 du règlement de jeu de l'ASF (RJ ASF) a été modifié à partir du 1er juillet 2020 en ce qui concerne les demandes e transfert pour les amateurs dans le sens que pour ces derniers elles peuvent être déposées entre le 10 juin et **le 31 août** (précédemment 30 septembre).

Prenez en compte le texte officiel du RJ ASF.

Département de jeu/ Secrétariat AFBJ